



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Merria di Sarrolo-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20240405-20240411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 5 avril 2024	N°11-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 2 avril 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par LECCIA Jean Paul), CELI François (représenté par CERATI Noëlle), SANTONI Dominique (représenté par BASTIANAGGI Jeanne)

**Etaient absents** : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

**Secrétaire de séance** : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 8

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 1636-B séries du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux ;

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi de Finances ;

Les bases prévisionnelles de 2024 nous ont été communiquées le 12 mars 2024 par les services fiscaux ;

Il est précisé que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (en référence à l'article 1636-B du CGI)

Par rapport aux bases de 2023, celles de 2024 progressent physiquement de la façon suivante :

- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : + 3.55% (7 512 000 €)
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : + 3.63% (23 600 €)
- Bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : -11.71% (442 300 €)

Il est proposé au conseil de voter les taux d'imposition 2024 en n'appliquant pas d'augmentation par rapport aux taux votés en 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.99% + 12.25% (taux département) = 30.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.48%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 19.05%

La répartition des produits fiscaux attendus se présente donc ainsi :

Taxe	Bases notifiées	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 512 000	30.24%	2 271 629 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23 600	70.48%	16 633 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	442 300	19.05%	84 258
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>2 372 520 €</b>

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- Adopte les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.99% + 12.25% (taux département) = 30.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.48%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 19.05%

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	19	Dont procuration(s)	3
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

